RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GEFCOM
Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros
Siège social : 38, rue de Berri - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 340 826 650 (87 B 13054)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente janvier,
à onze heures

Le soussigné,

- **Monsieur Philippe DAHINGER,**

agissant en qualité d'associé unique et de Gérant de la société GEFCOM, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 38, rue de Berri, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 340 826 650

A pris les décisions suivantes relatives à la dissolution de la société :

- Dissolution anticipée de la société
- Fixation du siège de la liquidation
- Cessation des fonctions du Gérant, associé unique
- Nomination de la liquidatrice, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION
(Dissolution anticipée de la Société)

L'associé unique décide de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Phd

CD

DEUXIEME DECISION
(Fixation du siège de la liquidation)

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique décide que le siège de la liquidation sera fixé à l'adresse suivante :

36, Boulevard Exelmans - 75016 Paris

TROISIEME DECISION
(Cessation des fonctions du Gérant)

L'associé unique décide, en conséquence, de mettre fin à ses fonctions de Gérant de la société à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION
(Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs)

L'associé unique nomme Madame Catherine LABROUSE, demeurant [redacted] en qualité de liquidatrice pour toute la durée de la liquidation.

La Liquidatrice qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Elle représente la Société dans tous ses droits et actions.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Elle sera tenue d'approuver les comptes annuels, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'associé unique décide que la Liquidatrice ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions. Toutefois, elle aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société.

Madame Catherine LABROUSSE, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*

* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice

[redacted]

Madame Catherine LABROUSSE

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice »